

De la consultation juridique sur Juristudiant

Par **Talion**, le **02/02/2006** à **21:57**

Bonjour.

Vous n'êtes pas comme moi sans relever que se multiplient dans nos colonnes les topics relatifs à de véritables problèmes juridiques connus par certains de nos membres.

Fort de son succès, le forum Juristudiant en est aussi la victime en ce moment même. En effet, quelle place accorder à ces consultations ? Et comment les traiter ?

Certes, il est évident que les "conseils" pouvant être communiqués sur le forum ne doivent lier le site ni les auteurs, ceci afin d'éviter des inconvénients que vous percevez immédiatement. Mais quelle place laisser à ces demandes de consultations dans un site à vocation universitaire ? D'autant plus que beaucoup de membres n'ont malheureusement pas les compétences suffisantes (mais ce n'est pas une critique, juste un constat fondé sur l'expérience juridique de tous) pour conseiller un particulier en matière de rédaction de conclusions voire pour tout litige civil ou pénal.

Pour référence, sur le forum du "village de la justice" fréquenté par des avocats, juristes, et finalement très peu d'étudiants, le principe veut que les particuliers ne soient pas conseillés directement.

J'interroge donc les membres et le staff du site sur l'avenir de ces consultations : devons nous créer une section particulière avec des règles précises pour éviter les contestations éventuelles et malheureuses ? Faut-il au contraire interdire purement et simplement tout sujet relatif à un cas concret ?

Par **Olivier**, le **02/02/2006** à **22:29**

Bonjour,

le forum de Juristudiant accueille avec plaisir les questions des membres relatifs à des problèmes personnels. Les seules obligations que nous imposons sont que les questions doivent être précises et postées au bon endroit.

En revanche, l'équipe de Juristudiant ne répond pas aux multiples sollicitations et demandes de conseils adressées par email aux membres de l'équipe.

Donc a priori pas de souci à ce niveau de mon côté

Par **mathou**, le **02/02/2006** à **23:21**

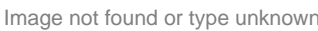
:lol:

Bonjour (et de trois )

Je me permets de faire deux remarques : les personnes visitant site et forum savent le plus souvent qu'il s'agit d'un site très majoritairement composé d'étudiants.

De plus, lisant d'autres forums juridiques, je m'aperçois régulièrement que les cas litigieux " sérieux " postent sur tous les forums le même message pour avoir le maximum de réponses.

Donc à tout prendre, ces demandes de consultations placent les membres du forum devant des cas " concrets " et permettent aux personnes d'avoir plusieurs avis. Je ne pense pas qu'il

faillie craindre un débordement, messires 

Par **jeeecy**, le **03/02/2006** à **00:58**

bonsoir

effectivement meme si nous rappelons ce que tu dis dans cetopic
<http://juristudiant.com/forum/viewtopic.php?t=24>

il n'est peut-etre pas facile de le savoir directement
toutefois nous sommes une majorite d'etudiant et l'URL laisse clairement sous-entendre
l'absence de valeur juridique

nous precisons generalement egalement que ce qui est dit sur ce forum n'a aucune valeur
juridique, puisque ce n'est pas une consultation que les gens obtiennent en venant sur ce
forum

maintenant il est vrai qu'on pourrait monter une societe en ligne de consultation juridique,
mais ce n'est pas la volonte de juristudiant.

je pense qu'il n'y a donc pas d'equivoque quant aux gens qui postent leurs cas concrets sur le
forum

@+

Jeeecy

Par **Yann**, le **03/02/2006** à **08:32**

On a toujours eu ce genre de questions. Et de toute façon ça exerce nos membres à des cas concrets. Moi ça ne me pose pas de problème dans la mesure où il est clair que nous ne sommes que des étudiants. De plus pour les cas très importants nous renvoyons toujours à des avocats.

En revanche, on peut rajouter ces éléments dans la charte pour informer plus parfaitement les nouveaux inscrits.

Par **Talion**, le **03/02/2006** à **13:25**

Ah mais il n'y a pas de souci pour ma part.

Etant donné que certains sites rejettent toute demande de renseignements émanant d'un particulier, je me suis permis de soulever cette question avant de prendre le risque de renseigner tel ou tel membre de façon trop approfondie, et ce pour éviter que l'on ne vienne me dire que je n'avais pas à répondre à de tels messages.

Enfin concrètement si je pose cette question ici c'est pour être sûr que je peux me risquer à

renseigner quelqu'un sans craindre de réaction de l'équipe du site Image not found Mais si c'est bon pour vous, ça l'est aussi pour moi. Voili.

Par **jeeecy**, le **03/02/2006** à **13:37**

en fait il y a plusieurs conditions à remplir si tu veux bien détailler et pour ne pas avoir de problèmes avec les professionnels :

- préciser que tu n'es pas un professionnel mais seulement un étudiant ou ce que tu es
- que tes propos ne sont que des conseils et n'engagent en aucun cas ta responsabilité
- que pour toute demande avec une garantie de la réponse ils doivent aller voir un avocat (même si il ne faut pas aller chez certains avocats, c'est comme ça)

idem ne pas dire d'aller chez tel avocat ou de ne pas aller chez celui-là

et la a priori on est couvert

d'ailleurs je vais peut-être rajouter cela dans la charte, qu'en pensez-vous?

Par **Yann**, le **03/02/2006** à **13:37**

Pas de problème, tu peux répondre de la manière que tu veux et plus tu es complet mieux c'est!

Par **mathou**, le **03/02/2006** à **13:42**

Un rajout dans la charte ça semble une bonne idée !

Par **deydey**, le **04/02/2006** à **12:28**

[quote="mathou":1dfkbjq1]Un rajout dans la charte ça semble une bonne idée
![/quote:1dfkbjq1]

je pense que cela permettrait d'y voir plus claire pour certains!